

Lutter contre les peurs et les fantasmes



Dossier de presse

Communiqué	2
lemariagepourtous.info : un espace d'information	3
Le projet de loi.....	5
Contre le mariage : méconnaissance, fantasmes et anathèmes	7

Contacts :

Messagerie : contact@lemariagepourtous.info

Twitter : @LeMariagePrTous

Tél. : 0695480291 (Henri de Vogüé)

Ouverture du mariage aux couples homosexuels : Premier livre électronique sur le mariage pour tous

22 janvier 2013

Après deux mois tout juste d'existence, le site lemariagepourtous.info s'est installé comme un des références des partisans du projet de loi pour l'ouverture du mariage civil aux couples de même sexe, qui atteste d'un fort besoin de pédagogie et de clarification des enjeux du débat.

Face aux contre-vérités, fantasmes et anathèmes qui ont largement occupé la parole publique, lemariagepourtous.info se propose de :

- démonter factuellement les arguments des opposants à l'ouverture du mariage civil pour les couples homosexuels, un par un, sans tomber dans la caricature, le dénigrement ou l'insulte trop souvent utilisés par ses contradicteurs ;
- offrir un site de référence pour toute personne favorable au mariage pour tous, qui y trouvera les arguments nécessaires, mais également un accès rapide aux multiples informations disponibles sur le web et la liste actualisée de tous les soutiens, anonymes, associations, ou personnalités.

Ecrit à plusieurs mains, homo et hétérosexuelles, lemariagepourtous.info voit son audience se multiplier et les demandes de clarification se faire plus nombreuses encore, à mesure qu'approchent les débats au Parlement.

Aussi, il est apparu nécessaire d'aller plus loin, en regroupant au sein d'un livre électronique les analyses et démonstrations factuelles qui répondent aux principales craintes et objections exprimées autour du projet de loi d'ouverture du mariage aux couples de même sexe.

Après le succès de la première version du livre, la deuxième édition du livre "Marions-les !", pour lutter contre les peurs et les fantasmes autour de l'ouverture du mariage aux couples de même sexe est lancée, avec :

- une version ".mobi", spécifique pour les kindle.
- une version ".epub", pour toutes les autres plateformes (ipod, iphone, ipad, stanza, ...)
- une version "pdf", pour lire sur son ordinateur, ou imprimer, et une mise à jour de son contenu.

Tout comme la version précédente, la deuxième édition de "Marions-les !" est gratuite, et éditée sous licence Creative commons.

lemariagepourtous.info : un espace d'information

lemariagepourtous.info a été lancé le 17 novembre 2012, alors que la seule parole qui se faisait entendre était celle des opposants, qui défilait dans toute la France. Il a été créé par un petit groupe d'amis, frappés de voir la parole publique monopolisée par des arguments irrationnels, des fantasmes et des insultes.

L'objectif est de montrer que le projet de loi ne provoquera pas la fin de la civilisation, l'extinction des familles, l'apparition d'une génération d'homosexuels ni tout autre cataclysme apocalyptique.

Face au déversement de caricatures, de positions de rejets, lemariagepourtous.info offre un espace de présentation des faits, qui permette au plus grand nombre de disposer des arguments nécessaires à une bonne compréhension et évaluation.

L'information y est organisée autour d'éléments factuels, des réponses aux craintes irraisonnées comme aux interrogations légitimes, ainsi qu'un recensement d'articles de presse permettant d'approfondir chacune des thématiques.

🌱 Les faits

Autour des thématiques soulevées par le projet de loi (Code civil & Constitution, discrimination & égalité, débat & référendum, enfants, famille, PACS & union civile, médecins et experts, religions, société & anthropologie, etc.), les objections exprimées par les opposants au projet de loi sont analysées et argumentées.

Les réponses sont rédigées par les membres du collectif, en utilisant toutes les sources disponibles, du projet de loi aux textes officiels, en passant par les interventions des uns et des autres.

Les argumentaires sont volontairement brefs, mais s'ouvrent également sur des explications complémentaires données par les très nombreux articles de presse.

🌱 Les ressources

Le site vise à offrir un accès centralisé et agréger les ressources disponibles sur le web, afin que les visiteurs puissent enrichir et compléter leur réflexion grâce à des sources complémentaires.

🌱 Les soutiens

D'abord discrets, tant le mariage pour tous leur semblait une évolution naturelle en phase avec les évolutions de la société, les soutiens à

l'ouverture du mariage aux couples de même sexe ont tardé à se manifester ouvertement.

Cependant, face à l'avalanche de prises de parole défavorables, caricaturales, trop souvent insultantes et odieuses, la parole des partisans du projet de loi, expressions publiques d'anonymes ou de personnalités connues, s'est réveillée ces dernières semaines.

Les soutiens, notamment de personnalités, s'exprimant au travers de tribunes communes ou prises de positions individuelles, ne sont pas tant citées pour collectionner des « people » que pour mettre en valeur la diversité des situations, argumentations et sentiments qu'ils expriment.

lemariagepourtous.info fournit la liste la plus complète possible de contributions apaisées et éclairantes au débat.

Contributions

Le site a été créé par un petit groupe d'amis, homos et hétérosexuels, défenseurs de l'égalité de tous devant le mariage civil et laïc, afin de prendre la parole ensemble pour rétablir les faits.

lemariagepourtous.info est un site en perpétuelle évolution, qui s'enrichira régulièrement des contributions de toute personne de bonne volonté.

Le projet de loi

Rapide présentation du projet de loi, modifié après passage en Commission des lois (le texte intégral du projet est consultable sur le site de l'Assemblée nationale¹).

Rappel du caractère civil et laïc du mariage républicain.

Le mariage n'est pas défini dans le Code civil. Néanmoins, la différence de sexe est une condition fondamentale du mariage en droit français, son non-respect constitue une clause de nullité absolue du mariage (art. 184 du code civil).

La majorité des Français est aujourd'hui favorable à l'ouverture du mariage aux personnes de même sexe. Le PACS est insuffisant, malgré ses évolutions, il ne répond pas à la demande des couples de personnes de même sexe qui souhaitent pouvoir se marier, ni à leur demande d'accès à l'adoption. Le périmètre du projet de loi couvre l'engagement présidentiel n°31 : ouverture du droit au mariage aux personnes de même sexe, et, par voie de conséquence, de l'adoption aux couples mariés de même sexe.

Le projet de loi laisse donc de côté les dispositions relatives à la création d'un statut du tiers et à l'ouverture de la procréation médicalement assistée aux couples de femmes et/ou aux femmes seules.

Chapitre 1 : Dispositions relatives au mariage

Un nouvel article est inséré au Code civil afin d'affirmer la possibilité du mariage entre personnes de même sexe : "*article 143 - Le mariage est contracté par deux personnes de sexe différent ou de même sexe*". Cet ajout nécessite de petites modifications dans les dispositions relatives au mariage. Notamment, il est nécessaire d'élargir le champ des alliances prohibées au nom de l'inceste, par exemple, le mariage prohibé entre l'oncle et la nièce devient également prohibé entre l'oncle et le neveu.

Cet encadrement du mariage entre personnes de même sexe dans les mêmes conditions que le mariage entre personnes de sexes différents décrédibilise les arguments relatifs aux dérives incestueuses qui seraient rendues possibles par ce projet de loi.

Création d'un nouveau chapitre dans le Code civil, intitulé "*des règles de conflit de lois*", pour permettre la célébration sur le territoire national du mariage d'un français avec une personne de nationalité étrangère ou de deux personnes de nationalités étrangères dont la Loi prohibe le mariage homosexuel.

Ces dispositions spécifiques sont essentielles pour contrecarrer la jurisprudence en droit international privé qui prescrit que les conditions de fond du mariage sont déterminées par la loi personnelle de chacun des époux.

¹ <http://www.assemblee-nationale.fr/14/projets/pl0344.asp>

Ces dispositions sont parfaitement en accord avec le volet international du plan d'action contre l'homophobie qui entend relancer le combat international pour les droits des personnes LGBT et la dépénalisation universelle de l'homosexualité.

Chapitre 2 : Dispositions relatives à l'adoption et au nom de famille

L'ouverture du mariage ouvre conséquemment l'adoption aux couples de même sexe, que ce soit l'adoption conjointe d'un enfant par les deux époux ou l'adoption de l'enfant du conjoint.

C'est l'ouverture du mariage aux couples de même sexe qui donne la possibilité à ces couples d'adopter, il n'y a donc pas besoin de modification supplémentaire du Code civil pour permettre à ces couples d'adopter.

En revanche, des modifications des dispositions relatives au nom de famille sont requises car, en l'état actuel du droit, à défaut de choix du nom de famille par les parents, l'enfant porte le nom du père. Il est donc nécessaire d'instaurer une autonomie des règles applicables dans le cas de l'adoption, afin d'éviter l'usage inadapté des anciennes dispositions sexuées sur le nom de l'adopté. Ainsi, en l'absence de choix de nom, l'adopté portera le double nom de famille constitué du nom de chacun des adoptants ou de l'adoptant et de son conjoint, accolés selon l'ordre alphabétique dans la limite de premier nom de famille de chacun d'eux.

Le principe de l'unité du nom de la fratrie est préservé.

Chapitre 3 : Dispositions diverses, transitoires et finales

Ce chapitre permet la prise en compte du mariage entre couples de même sexe célébré à l'étranger avant l'entrée en vigueur de cette loi. Sans ces dispositions ces mariages ne pourraient produire d'effet en France, car la validité du mariage s'apprécie au jour de sa célébration.

Toutes les règles relatives à la reconnaissance des mariages célébrés à l'étranger s'appliquent. Dispositions relatives à l'Outre-mer.

Le projet de loi relatif à l'ouverture du mariage aux couples de même sexe (n°344) viendra en examen en commission des lois le 18 décembre, avec l'audition conjointe des ministres de la Justice et de la Famille, avant son examen et son adoption en séance publique à l'Assemblée nationale, début 2013.

Contre le mariage : méconnaissance, fantasmes et anathèmes

Quelques exemples de peurs expliquées par les faits :

Ce que le « mariage pour tous » change pour les couples hétérosexuels.

Ouvrir le mariage aux couples de même sexe ne change en rien la signification du mariage. Cela permet simplement aux couples gays ou lesbiens d'épouser la personne qu'ils aiment, publiquement faire l'engagement solennel de fidélité, communauté de vie, assistance et soutien à la mairie, comme tous les autres couples, et de fonder et protéger leur famille.

Rien n'est changé dans le mariage des couples hétérosexuels, qui restera très largement majoritaire, la porte est simplement ouverte aux couples homosexuels.

Au contraire, l'ouverture du mariage aux couples homosexuels renforcera le mariage et la famille. C'est notamment la raison invoquée par le Premier Ministre britannique, David Cameron (conservateur) pour le soutenir.

L'Etat n'a pas à reconnaître l'amour entre deux personnes

C'est vrai, mais le mariage beaucoup plus que cela. Dans le Code civil, il repose en effet exclusivement sur le consentement explicite des époux, adultes consentants, autour de quatre engagements : communauté de vie, assistance, soutien et fidélité. Il ne parle pas d'amour, ni d'enfants ou de filiation d'ailleurs. (art 212 du code civil)

Et c'est parce que ce quadruple engagement est pris que l'Etat confère aux couples mariés des droits, qui correspondent aux devoirs imposés aux couples mariés, notamment celui d'assistance.

Cela dit, il est vrai aussi que le mariage a profondément évolué : là où il y a quelques dizaines d'années, on se mariait par obligation, notre société a évolué vers un mariage d'amour, et c'est lui, en ce sens, qui fonde cet engagement commun..

Ce projet de loi serait homophobe

Selon ses opposants, le mariage pour tous ne serait pas respectueux de la différence des homosexuels, et voudrait tous les enfermer dans le même moule, dans une même normalité. En ce sens, le projet de loi serait homophobe.

Non. Les associations, organisations et personnes qui soutiennent le mariage pour tous reconnaissent d'abord et avant tout que, homos ou hétérosexuels, nous sommes tous différents. Certains couples homosexuels ne veulent pas se marier, mais d'autres si. Or ils n'en ont aujourd'hui même pas la possibilité.

Il ne s'agit donc pas d'imposer à tous les homosexuels de se marier, de se couler dans un modèle hétérosexuel, mais bien de donner à ceux qui en expriment le souhait la possibilité de le faire.

Il ne s'agit donc pas d'imposer quoi que ce soit à tout le monde. De la même manière que le mariage pour tous ne retire rien aux 13 couples et familles hétérosexuels, il ne retire aucune possibilité aux homosexuels.

Il reconnaît simplement que, tous différents, nous avons des aspirations différentes, et laisse ouvert le choix, la possibilité.

Il faudrait une « union civile » plutôt que ce projet de loi.

Selon certains, il faudrait une "union civile" célébrée en préfecture ou en mairie pour les seuls homosexuels, qui réglerait tous les défauts du PACS.

C'est oublier un peu vite que la Constitution française ne permet pas de faire une loi pour le seul bénéfice d'un groupe d'individus (raison pour laquelle le PACS n'est pas réservé aux seuls homosexuels).

Et c'est oublier aussi tout ce que le mariage peut représenter en terme de symbole et qu'une union civile, ou un PACS amélioré, ne réglerait pas.

Ou alors il s'agit de faire une union civile pour homosexuels et hétérosexuels, avec les mêmes droits et mêmes devoirs que le mariage civil, et signé en mairie. Et dans ce cas, cela existe déjà, et porte un nom : le mariage civil.

« Les droits « de » l'enfant primeraient sur le droit « à » l'enfant »!

Pourquoi ne parle-t-on de "droit à l'enfant" uniquement dans le cadre des couples homosexuels ? Les méthodes contraceptives permettent, depuis longtemps, aux couples hétérosexuels de définir si, et quand, ils souhaitent et décident d'avoir un ou plusieurs enfants. L'adoption, que ce soit par des couples hétérosexuels ou des célibataires, est un "droit à l'enfant". L'adoption, par des couples hétérosexuels ou des célibataires, consacre également ce "droit à l'enfant". En quoi ce "droit à l'enfant" serait-il acceptable, et non celui de couples homosexuels ?

Par ailleurs, il ne s'agit pas de donner libre cours à un désir superficiel et passager, mais de faire droit à un projet parental. Les couples homosexuels, qu'ils accèdent à la parentalité par l'adoption ou la PMA, doivent toujours passer par un processus long et exigeant. Leur décision est par conséquent profonde et souvent murie de longue date.

N'est-il pas dès lors dans l'intérêt de l'enfant de naître dans une famille aimante, une famille dont il est le projet ?

Enfin, lorsque la question du droit à l'enfant a été opposée à celle du droit de l'enfant, la société a choisi d'y répondre au cours de l'Histoire en adoptant à la fois les textes autorisant la contraception et l'IVG, et dans le même temps a renforcé à plusieurs reprises les droits de l'enfant.

C'est donc une fausse question qui est posée là !

Il y a d'autres réformes à faire, plus urgentes !

Ce projet de mariage pour les couples homosexuels est d'abord une promesse de François Hollande, qui avait tôt signalé qu'elle serait rapidement réalisée.

Par ailleurs, cette réforme, qui parle d'égalité de tous devant les institutions de la République, est présentée après de nombreuses réformes fiscales ou économiques déjà votées, et parallèlement à d'autres sujets en cours d'examen.

Il n'est que voir l'agenda de l'Assemblée nationale» pour se rendre compte de la diversité des travaux actuellement en cours.

Enfin, les réformes sociales n'ont jamais empêché les autres réformes : par exemple en 1944, en pleine libération de la France, le gouvernement a fait voter l'ouverture du droit de vote aux femmes. Il n'y a pas de bons moments pour faire passer de telles lois, il n'y a pas de mauvais moment non plus.

Le mariage des homosexuels amènera à la légalisation de la GPA (mères porteuses)

Non. Le projet de loi pour l'ouverture du mariage civil aux couples de même sexe a pour seul objectif l'égalité des droits des couples mariés, à situation équivalente. Pour cette raison, la Procréation Médicalement Assistée (PMA) est réclamée par les organisations soutenant le mariage des homosexuels.

Il faut rappeler que les couples hétérosexuels dont la femme ne peut porter d'enfant n'ont (logiquement) pas accès à la PMA. Les couples gays se retrouveront par conséquent exactement dans la même situation, puisque eux non plus ne peuvent seuls porter d'enfants.

La Gestation pour Autrui (GPA), qui passe par le recours aux mères porteuses, est interdite en France depuis la décision de la Cour de cassation de 1991, confirmée par la loi de bioéthique de 1994, et encore dans le cadre de la révision des lois de bioéthique en 2009.

La GPA est donc interdite pour les couples hétérosexuels mariés ; et le sera également pour les couples homosexuels mariés.

Les lois sur la bioéthique ont leur propre vie, indépendamment de l'égalité devant le mariage civil : quelle que soit l'évolution du projet de loi, cette question de société sera posée par tous les couples hétérosexuels qui la demandent.